



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

S²LO

ID : 091-269101242-20231218-DELIB202312-DE

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 18 DECEMBRE 2023**

DELIBERATION N° 12/2023

Objet : Décision

**modificative n°1 au budget
primitif pour l'année 2023 :
rééquilibre budgétaire**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Convocation :
14 décembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Décision modificative n°1/2023

Nombre des membres en exercice	17
Présents	10
Représentés	1
Votants	11

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 18 décembre 2023 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL Vice-Présidente, Mesdames BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ;
Mesdames AMIRI, HAGEN, Messieurs CARACENA et CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné procuration à Mme HAGEN

Absents :

Mesdames ESTREMANHO, JAUBERTY, CADIOU, CHOUATAH, et DOGBO
Monsieur DHONDT

Secrétaire de séance : Monsieur CARACENA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 04/2023 du 12 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU la note de présentation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les amortissements de l'année 2023 au prorata temporis,

CONSIDÉRANT la nécessité de retracer un rééquilibre budgétaire de l'exercice 2023, sur les articles correspondants,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 au budget du CCAS de l'exercice 2023, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : amort. des biens		260 €		
R.6419 : rembourst. Sur maladie				260 €
TOTAL FONCT.		260 €		260 €
INVESTISSEMENT				
D.2185 : matériel de téléphonie		260 €		
R.281838 amort materiel informatique				188 €
R. 281848 Amort. Fauteuils et mobilier bureau				48 €
R. 28185 Amort. matériel de téléphonie				24 €
TOTAL INVEST.		260 €		260 €
TOTAL GENERAL		520 €		520 €

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Villiers-sur-Orge, le 18 décembre 2023

Secrétaire de séance

Le Président,

Gilles FRAYSSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLIERS-SUR-ORGE
Le Président

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télerecours Citoyens www.telerecours.fr